



CONSEIL MUNICIPAL Mardi 15 février 2022 - 18h00

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 11 février 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 11 février 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Madame Julie ROUX donne procuration à Monsieur Philippe TOULOUZE.
Madame Rose LO BUÉ donne procuration à Monsieur Henri BIENVENU.

Conseillers présents = 17 Procurations = 2 Suffrages exprimés = 19 Conseillers absents = 4

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe CALAS est nommé secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 16 décembre 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 16 décembre 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Vente de l'immeuble communal, 1 rue de la Tour.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'estimation de France Domaine au montant de 44 400 €.

Vu la DCM du 09/06/2020 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la DCM du 21/01/2021 par laquelle il a été décidé de procéder à la vente de l'immeuble et d'en préciser les modalités engageant le choix d'une CAO,

Vu la DCM du 29/06/2021 approuvant le cahier des charges et décidant de soumettre l'offre sélectionnée par la CAO à l'assemblée délibérante,

Vu le cahier des charges,

Vu l'appel à concurrence d'offres d'achat,

Vu la lettre d'intention d'achat de Monsieur Guilhem PUECH au prix de 75 000 €,

Considérant que la cession de ce bien a fait l'objet d'une délibération préalable en date du 21/01/2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du principe de « gré à gré » pour la procédure de vente de l'immeuble susvisé,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021 précisant les modalités et les conditions de vente assorties d'un cahier des charges,

Considérant que l'immeuble en question a été préalablement désaffecté puis déclassé du domaine public, Considérant qu'aucun candidat n'a répondu à l'appel d'offres avant la date limite du cahier des charges, à savoir le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que la promotion de la vente du bien a alors été confiée par mandat à plusieurs agences immobilières,

Il appartient au Conseil Municipal d'acter la cession de l'immeuble communal à Monsieur Guilhem PUECH, de permettre à Madame le Maire de poursuivre la réalisation de cette vente de « gré à gré » et à signer tous les documents y afférents, concernant le compromis de vente ainsi que l'acte notarié constituant le transfert de propriété.

Il est précisé que l'acquéreur devra payer en sus du prix principal, les frais d'acte et autres accessoires à la vente (art. 1593 du Code Civil).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Déclassement et cession d'une portion du domaine public communal devant le n°6 rue de l'église.

La Commune est propriétaire de la place et de la portion de voirie non cadastrée située devant la parcelle AA 357, au n° 6 rue de l'Église, en zone AU du P.L.U. de Portiragnes. Madame Véronique GIZARD, propriétaire de la maison, s'est rendu compte que la terrasse de son lot, représentée sur le plan de la copropriété avait été construite sur le domaine public.

Elle souhaite régulariser la situation en procédant à son acquisition.

Compte tenu de cette situation et après évaluation de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder l'emprise de la terrasse après déclassement du domaine public.

Les frais d'acte et autres frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le déclassement puis la cession de cette portion du domaine public communal au profit de Madame Véronique GIZARD au prix de 1 092,50 € et d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Modification d'attribution du RIFSEEP pour les agents non titulaires.

Par délibération n° D 2021-12-095 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification des articles 1, 2 et 5 de la délibération instaurant le RIFSEEP et portant notamment sur les bénéficiaires de ce régime indemnitaire,

A compter du 1er janvier 2022, le RIFSEEP est également ouvert aux agents non titulaires. Il convient cependant d'en préciser les conditions d'attribution. Une ancienneté de 6 mois est requise pour en bénéficier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Département de l'Hérault – Opération « 8 000 arbres par an ».

Par délibération n° D 2021-06-058 du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion à l'opération "8 000 arbres par an" lancée par le Département de l'Hérault, qui vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La commune de Portiragnes souhaite renouveler sa participation à ce projet visant à améliorer le cadre de vie et lutter contre le réchauffement climatique.

75 arbres, soit : 15 Cyprés de Provence, 10 Margousiers, 10 Pins Pignons, 40 Tamaris de France seront plantés à la Rivierette à Portiragnes Plage.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Cession de six véhicules non roulants du parc automobile communal.

La délibération n° 2020-05-021 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, stipule qu'elle peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. La Commune possède six véhicules non roulants dans son parc automobile.

Pour certains de ces véhicules, le montant global de la vente, pourrait dépasser le seuil de 4 600 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de ces véhicules et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Demande de subvention pour la création et l'aménagement des espaces publics, avenue des Mûriers (partie « sud ») à Portiragnes Plage.

Dans le cadre de l'Appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » du Plan de Relance et du Plan Littoral 21, la Commune a obtenu une subvention pour la création et l'aménagement des espaces publics pour les boulevards des Dunes et Tour du Guet. Dans le cadre de la seconde phase de cet appel à projets, la Commune de Portiragnes souhaite soumettre une demande de subvention pour la requalification de l'avenue des Mûriers, dans sa partie « sud » auprès de tous les organismes subventionnaires tel que l'Etat la Région, le Département, l'Europe.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Convention d'occupation du domaine public communal - Mise à disposition de locaux de l'ancien Hôtel de Ville au profit du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien. (SMETA)

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), occupe actuellement des locaux dans l'enceinte du Domaine de Bayssan, propriété du Département de l'Hérault, qu'il doit quitter prochainement. La Commune de Portiragnes dispose de locaux à l'étage de l'ancien Hôtel de Ville, qu'elle propose de mettre à disposition du SMETA, pour un loyer annuel de 6 000 €. Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de définir les engagements des partenaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ Réactualisation des tarifs d'occupation du Domaine Public Communal (DPC) pour l'exploitation des commerces ambulants et création d'emplacements.

Par délibération n° 2018-06-029 du 7 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation des tarifs pour l'occupation du Domaine Public Communal et notamment l'exploitation des activités commerciales ambulantes telles que les food-trucks.

La Commune décide de proposer 4 emplacements situés sur le Domaine Public Communal, à Portiragnes et Portiragnes plage, à destination des commerces ambulants type food-truck.

Conformément à la législation en vigueur, un avis d'appel à candidature accompagné du cahier des charges inhérent à ces emplacements, sera mis en ligne via le site de la Commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Rapport annuel d'activité CAHM : Exercice 2020.

Conformément à L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), doivent adresser chaque année, aux communes-membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport d'activité 2020, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°01-2022 du 5 janvier 2022 portant modalités d'encaissement de la taxe de séjour forfaitaire par les gérants de terrains de campings et villages vacances, pour l'année 2022.

Décision n°02-2022 du 20 janvier 2022 portant signature de la convention de servitude pour la parcelle cadastrée AL 79 « Les Guinots », à passer avec la SA Enedis. Travaux d'alimentation antenne ORANGE.

Décision n°03-2022 du 20 janvier 2022 portant signature du protocole d'accord pour prêt de matériel par la Direction de la Lecture Publique Départementale au profit de la médiathèque Azalaïs. L'objectif est de proposer un nouveau type de consultation musicale en ligne via le prêt de la « Sonic Chair » et de l'offre QR Music. Ce prêt est consenti à titre gracieux.

Décision n°04-2022 du 9 février 2022 portant signature d'un contrat de vente pour l'élection de Miss Hérault 2022 dont le montant s'élève à 4 000 €.

Décision n°05-2022 du 9 février 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « PASVUPASPRIS » – Festival Canalissimô, Edition 2022, pour un montant de 2 339,75 €.

Questions diverses

La séance est levée à 18h30